

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

N° 009

Objet :

MODIFICATIONS DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES MULTI-
ACCUEILS MUNICIPAUX

Rapporteur :
Mme Céline CHASSIN

Date de la Séance :
15 FEVRIER 2023

Date de la Convocation :
9 FEVRIER 2023

Date d'affichage de la
convocation :
9 FEVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Jean-Marc JUSTINE, Valentin Guillaume, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	28
Membres représentés :	7
Membres absents :	0

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

N°009

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AUX MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX

Rapporteur : Mme Céline CHASSIN

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 15 décembre 2004 décidant de la mise en place des modalités d'application de la Prestation de Service Unique (PSU) au 1^{er} janvier 2005,

VU la lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la CNAF relative aux nouvelles modalités la Prestation de Service Unique (PSU),

VU le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération n°33 du 18 mai 2022 décidant la modification du règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux,

VU l'avis de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 07/02/2023

Considérant l'importance d'adapter le fonctionnement des multi-accueils,

Considérant la nécessité d'informer les familles sur les évolutions d'organisation des multi-accueils

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DECIDE de réviser le règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux sur les points suivants :

- Les différents accueils proposés,
- Les trois multi-accueils,
- Les missions des différentes professions intervenant dans l'établissement,
- La modalité d'admission dans le multi-accueil,
- Le fonctionnement des multi-accueils,
- Le déroulement et l'organisation de la journée de l'enfant,
- Les dispositions médicales, notamment lors de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Le contrat d'accueil et le calcul de la participation familiale appliquée conformément aux obligations de la CNAF,
- Les modalités de paiement,

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement de fonctionnement ainsi mis à jour et annexé à la présente.

Fait et délibéré à Achères, le 15 février 2023

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le :

20 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230215-009DEL23_ACCUEI-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2023